

## CR Organisation des Compétitions Futsal

### PROCES-VERBAL N°38

---

<b>Réunion du :</b>	04.05.2026
<b>Présidente de la CR :</b>	Julie BLOT
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI - Alain CHARRANCE – Fabrice FOUBERT – Gabriel GO – Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET – Julien ROBOAM
<b>Assistent :</b>	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

---

#### Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),  
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)  
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),  
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),  
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),  
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),  
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),  
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),  
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Championnat Régional Jeunes Futsal**

### **2.1. Match non joué**

**Match n° 55269318 Régional U15 Futsal - Les Sables Futsal 15 (564286) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) du 01.05.2026**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La Commission prend connaissance de la FMI. La case « Non Joué : Absence de l'équipe visiteuse » est cochée.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- De déclarer l'équipe de Montaigu Vendee Foot 1 forfait
- Est amendé du double du coût d'engagement soit 137€

## **3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal**

### **3.1. Organisation**

La Commission acte l'organisation de la Finale de Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal, qui aura lieu **le mercredi 13 mai 2026 à 21h sur l'installations du club de HAUTE GOULAINÉ - Salle Mimoun NNI 440719901.**

La Commission transmet par mail les convocations aux clubs qualifiés.

La Commission remercie par avance le club ainsi que la Mairie de HAUTE GOULAINÉ pour leur accueil.

## **4. Accession Championnat Régional 2 Futsal**

### **4.1. Barrages**

La Commission rappelle que, conformément à l'annexe 4 du Règlement des Championnat Régional 2 Futsal, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
  - District de la Mayenne (PV du CODIR n°02 du 25.08.2025)

La Commission rappelle les rencontres tirées au sort :

- Match n°01 : District 49 / District 53 (2ème barragiste)
- Match 02 : District 53 (1er barragiste) / District 72
- Match n°03 : District 85 / District 44

La date de ces rencontres est fixée au 6 juin 2026 lieu à confirmer.

La Commission précise que pour ce qui est des conditions de participation des joueurs, notamment vis-à-vis de l'article 167 des Règlements Généraux, il convient de prendre en compte que les rencontres de barrages sont considérées comme des matchs de Championnats

La Commission invite les Districts à fournir ses qualifiés pour le 18.05.2026 au plus tard.

## 5. Calendrier

**Prochaine réunion** : lundi 18 mai 2026.

**La Présidente**

Julie BLOT



**Le Secrétaire de séance,**

Lucie GUILLARD

